



7, avenue Achille Bertoye
44 380 Pornichet
02.40.61.10.04

CONTRAT DE **LOCATION MEUBLEE** **ETUDIANTS**

Non soumise à la loi du 06.07.89 portant modification de la loi du 23.12.86

Entre les soussignés :

1. M. CIZERON Pierre
Demeurant à Pornichet 44380, 7 avenue Achille BERTOYE
Désigné aux présentes sous la dénomination « le bailleur ».

ET

2. M.....
Demeurant à
Téléphone :

Désignés aux présentes sous la dénomination « le preneur ».

Il a été convenu ce qui suit :

Monsieur CIZERON Pierre donne à bail au locataire, après les avoir fait visiter, les locaux meublés ci-après désignés dans son immeuble sis à Pornichet, 7, avenue Achille BERTOYE.

Soit un studio comprenant 1 pièce à vivre avec coin cuisine et une salle d'eau. Studio N°N

TITRE 1 : Charges et conditions particulières

DUREE :

Le présent bail est conclu pour une durée de

Il prendra effet le Pour se terminer au plus tard le JJ/MM/AAAA.

DESTINATION :

Les présents locaux sont loués à usage exclusivement d'habitation ;

LOYER :

Le loyer de l'appartement est fixé à la somme de XXX €uros comprenant les charges (eau, chauffage, électricité)
Payable d'avance le 1^{er} de chaque mois au domicile du bailleur.

DEPOT DE GARANTIE :

Lors de la réservation le preneur versera au bailleur la somme de XXX €uros affectée à garantir l'exécution de ses obligations locatives. Le dépôt de garantie ne pourra sous aucun prétexte, être affecté au paiement des derniers mois de loyers et charges.

TITRE 2 : Charges et conditions générales

1. Le preneur subira tous travaux d'entretien ou d'améliorations dans les lieux loués et dans les autres parties de l'immeuble
2. Il avisera sans délai le bailleur de toutes dégradations constatées dans les lieux loués.

Jouissance des lieux

1. Le preneur usera paisiblement des lieux loués suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.
2. Le preneur utilisera les lieux loués uniquement pour son habitation principale. Il n'y exercera aucune profession libérale, artisanale, commerciale ou industrielle.
3. Le preneur ne commettra aucun abus de jouissance susceptible soit de nuire à la solidité ou à la bonne tenue de l'immeuble, soit d'engager la responsabilité du bailleur envers les autres occupants de l'immeuble ou envers le voisinage. En particulier il ne pourra déposer aucun objet sur les appuis de fenêtre, balcons et ouvertures quelconques sur rue ou sur cour, ni y étendre linge ou tapis.
Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres.
4. Le preneur ne pourra déposer dans les cours, entrées, couloirs, escalier ou palier et d'une manière générale dans aucune des parties communes sauf celles prévues à cet effet, aucun objet quel qu'il soit, notamment : bicyclettes et autres véhicules, voitures d'enfants et poussettes.
5. Le preneur ne pourra exercer aucun recours contre les bailleurs en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.
6. Le preneur devra se conformer au règlement intérieur affiché dans l'immeuble.
7. Le preneur déclare par la signature du présent contrat avoir le statut d'étudiant et pouvoir en justifier.
8. Le preneur s'engage à assurer les lieux loués pour les dégâts des eaux et l'incendie.
9. Toute session du présent bail, toute sous-location, totale ou partielle sont rigoureusement interdites. **Le preneur ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et par prêt à aucune personne étrangère à son foyer.**
Il est précisé que les lieux ne seront occupés que par le preneur soit 1 adulte.

Résiliation de plein droit

A défaut de paiement aux termes convenus, de tout ou partie du loyer, ou du dépôt de garantie, ou d'exécuter entièrement une seule de ces conditions générales ou particulières, le présent bail sera résilié de plein droit si bon semble au bailleur et après un commandement de payer infructueux, l'expulsion sera prononcée par simple ordonnance de référé.

Fait à Pornichet le en Originaux.

Le Bailleur

Le Preneur